COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-4 VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT MILLÉSIMÉES 2022

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement en investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des politiques départementales,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont encadrées par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières. Elles doivent notamment être votées par l'Assemblée départementale, par délibération, distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il vous dès lors proposé d'ouvrir pour 2022 les autorisations de programme et d'engagement telles que figurant dans le tableau joint en annexe et mentionnées pour la plupart dans les rapports sectoriels.

Concernant les autorisations de programme et d'engagement votés au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de 10,1 M€ en investissement et 5,9 M€ en fonctionnement.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement millésimées 2022 telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT